

Préfecture
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation

ARRETE N° 2020 - DRLP/1- 56
MODIFIANT L'ARRETE N° 2019 – DRLP/1-853
RELATIF AUX ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES POUR 2020

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
VU la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme juridique de la presse ;
VU le décret n°2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme juridique de la presse ;
VU le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;
VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif annonces judiciaires et légales ;
VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
VU l'arrêté du 20 décembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales pour 2020 ;
CONSIDERANT la demandes d'habilitation présentée le journal 20 Minutes pour son service de presse en ligne pour l'année 2020 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La liste des services en ligne (SPEL) habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'ensemble du département, figurant à l'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales pour 2020, est complétée ainsi qu'il suit pour l'année 2020 :

b) SPEL justifiant d'une fréquentation minimale :

- 20Minutes.fr – 20 MINUTES France SAS – 24/26 rue du Cotentin – CS 23110 – 75732 PARIS cedex 15.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, Monsieur le Sous-préfet des Sables d'Olonne et Madame la Sous-préfète de Fontenay le Comte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et notifié au Président de 20 MINUTES.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 27^{er} JAN. 2020

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la préfecture

François-Claude PLAISANT